



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2020-087

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-06-26-019 - Décision portant constatation de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie SELARL "Pharmacie Centrale" à Vire 14500 Vire Normandie (2 pages)

Page 3

Centre hospitalier de Falaise

14-2020-07-01-001 - Décision n°2020/45 portant délégation de signature - Astreinte administrative mutualisée (1 page)

Page 6

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

14-2020-06-30-001 - Arrêté préfectoral approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2026 (2 pages)

Page 8

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

14-2020-06-30-002 - Délégation de signature de Mme HANICOT DISP de RENNES du 30 juin 2020 à Mme RICHARD (MININGER) (1 page)

Page 11

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-06-25-032 - Arrêté préfectoral du 25 juin 2020 portant abrogation de déclaration d'un OSP-NORMANCLEAN-réseau SHIVA-SAP883093544 (1 page)

Page 13

14-2020-06-25-033 - Arrêté préfectoral du 25 juin 2020 portant récépissé de déclaration d'un OSP- NORMANCLEAN-réseau SHIVA-SAP883093544 (2 pages)

Page 15

Préfecture du Calvados

14-2020-06-29-005 - Arrêté préfectoral n° CAB-BSI-2020-326 du 29 juin 2020 relatif à la circulation d'un petit train routier touristique sur le territoire de la commune de CABOURG. (10 pages)

Page 18

14-2020-06-29-004 - Avis de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Calvados du 18 juin 2020 relatif au projet de création de deux cellules commerciales E. Leclerc à Ifs (6 pages)

Page 29

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-06-26-019

Décision portant constatation de la cessation définitive
d'activité de l'officine de pharmacie SELARL "Pharmacie
Centrale" à Vire 14500 Vire Normandie

**DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE
DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE CENTRALE» A VIRE 14500 VIRE NORMANDIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du Calvados du 14 mai 1943 autorisant la création d'une officine de pharmacie à VIRE, 1 rue Deslongrais et 12 rue aux Fèvres (licence n° 128) ;

VU l'arrêté préfectoral du Calvados du 17 janvier 1955 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie, 1 rue Deslongrais et 12 rue aux Fèvres à VIRE, située provisoirement dans le centre commercial de VIRE vers sa réinstallation sur son emplacement initial au 1 rue Deslongrais et 12 rue aux Fèvres à VIRE ;

VU la décision du 27 mars 2020 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 27 mars 2020 ;

VU le courrier du 22 mai 2020 de Madame Véronique SIMON, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE CENTRALE » sise 9 place du 6 Juin à Vire 14500 VIRE NORMANDIE, informant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie de sa cessation définitive d'activité sans indemnisation et de la restitution de sa licence n° 128 le 26 juillet 2020 à minuit ;

VU l'examen des modalités de cette cessation définitive d'activité par le Conseil régional de l'ordre de pharmaciens de Normandie en sa séance du 25 juin 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La cessation définitive d'activité au 26 juillet 2020 à minuit de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE CENTRALE », située 9 place du 6 Juin à Vire 14500 VIRE NORMANDIE, est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 128 du 14 mai 1943 délivrée par Monsieur le Préfet du Calvados.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 26 juin 2020

Pour la Directrice générale
Le Directeur de l'Offre de Soins



Kevin LULLIEN

Centre hospitalier de Falaise

14-2020-07-01-001

Décision n°2020/45 portant délégation de signature -
Astreinte administrative mutualisée

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ASTREINTE ADMINISTRATIVE MUTUALISEE
N°2020/45

Le Directeur des Centres Hospitaliers d'Argentan et de Falaise, des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Carrouges, Ecouché, Trun, soussigné,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 relative à la Fonction Publique Hospitalière constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires,

Vu les dispositions de l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Normandie en date du 12 août 2019, confiant la direction commune des Centres Hospitaliers d'Argentan et de Falaise, des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Carrouges, Ecouché, Trun,

Vu la convention relative à l'astreinte administrative mutualisée entre le Centre Hospitalier d'Argentan et le Centre Hospitalier de Falaise en date du 2 septembre 2019.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

Monsieur Stéphane PEAN, Directeur des Centres Hospitaliers d'Argentan et de Falaise, des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Carrouges, Ecouché, Trun accorde délégation de signature à :

Madame Priscille SAGE, directrice déléguée du pôle gériatrique du centre hospitalier de Falaise, afin de signer tout acte relevant de l'astreinte administrative des Centres Hospitaliers d'Argentan et de Falaise et des EHPAD qui y sont rattachées.

Madame Priscille SAGE exerce la plénitude de la délégation et toute décision et mesures d'urgence s'agissant :


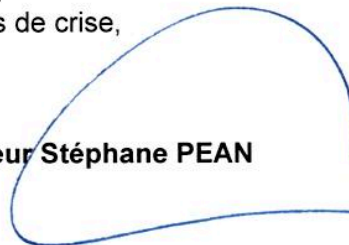
- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- De l'admission des patients,
- Du séjour des patients,
- De la sortie des patients,
- Du décès des patients,
- De la sécurité des personnes et des biens,
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- Des relations avec les autorités de police et de justice,
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- De la gestion des personnels.

Fait le 01/07/2020

Madame Priscille SAGE



Monsieur Stéphane PEAN



Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2020-06-30-001

Arrêté préfectoral approuvant le schéma départemental de
gestion cynégétique pour la période du 1er juillet 2020 au
30 juin 2026

**ARRETE PREFECTORAL
APPROUVANT LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE
POUR LA PERIODE DU 1ER JUILLET 2020 AU 30 JUIN 2026**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2014 modifié approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2014-2020 ;

VU Le projet de schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la fédération départementale des chasseurs du Calvados ;

VU l'avis du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin du 24 juin 2020 ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) du 16 juin 2020 ;

VU les résultats de la consultation du public qui s'est déroulée du 3 juin 2020 au 23 juin 2020 inclus ;

CONSIDERANT que les mesures proposées, dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2026, sont compatibles avec les principes fixés dans l'article L. 425-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les dispositions énumérées dans l'article L. 425-2 du code de l'environnement figurent dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique proposé pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2026

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

Article 1^{er} : Approbation

le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Calvados proposé par la fédération départementale des chasseurs du Calvados, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2026, et tel qu'il figure en annexe du présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Application

le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Calvados s'applique sur l'ensemble du territoire du département. Il est opposable aux chasseurs, aux sociétés, aux groupements et aux associations de chasse qui exercent une activité cynégétique dans le Calvados.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **30 JUIN 2020**

Le préfet,



Philippe COURT

Direction interrégionale des services pénitentiaires de
Rennes

14-2020-06-30-002

Délégation de signature de Mme HANICOT DISP de
RENNES du 30 juin 2020 à Mme RICHARD
(MININGER)



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Arrêté du 30 juin 2020 portant délégation de signature à Madame Nicole RICHARD (MININGER) en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de CAEN

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018

Vu l'arrêté du 28 octobre 2019 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 30 novembre 2018 portant mutation de Madame Nicole RICHARD (MININGER) à compter du 1^{er} février 2019 en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 31 décembre 2019 portant mutation de Madame Clémence LEFORT à compter du 1^{er} mars 2020 en qualité de directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Caen

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Nicole RICHARD (MININGER), Directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du centre pénitentiaire de Caen, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au centre pénitentiaire de Caen, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole RICHARD (MININGER), délégation de signature est donnée à Madame Clémence LEFORT, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Caen.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Rennes, le 30 juin 2020

La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes

Marie-Line HANICOT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-06-25-032

Arrêté préfectoral du 25 juin 2020 portant abrogation de
déclaration d'un OSP-NORMANCLEAN-réseau
SHIVA-SAP883093544



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
BP30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la personne

Arrêté préfectoral du 25 juin 2020 portant abrogation de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/883093544 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2020 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne, enregistré sous le N°SAP /883093544 et publié au recueil des actes administratifs sous le numéro 14-2020-06-16-004, délivré pour le compte de la Société par actions simplifiée, NORMANCLEAN, membre du réseau SHIVA, dont le siège social et l'établissement principal sont situés - 2 rue Amiral de Maigret - TROUVILLE SUR MER- (14360), numéro SIREN 883 093 544,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La déclaration de services à la personne N°SAP/883093544, délivrée à la Société par actions simplifiée, NORMANCLEAN, membre du réseau SHIVA, du 16 juin 2020 est **abrogée**.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 25 juin 2020 portant abrogation de déclaration d'un OSP NORMANCLEAN, membre du réseau SHIVA - SAP/883093544 annule et remplace l'arrêté préfectoral du 16 juin 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados sous le numéro 14-2020-06-16-004

ARTICLE 3 : Le présent arrêté d'abrogation sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados

Fait à Hérouville Saint Clair, le 25 juin 2020

P/ le Préfet du Calvados et par subdélégation,

La Directrice de l'Unité départementale
du Calvados

Christine LESTRADE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,

- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédoc
315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13

- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérécoeurs citoyens accessible par le site www.telerecoeurs.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité départementale du Calvados - 3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 HEROUVILLE SAINT CLAIR Cedex
Standard : 02 31 47 74 00 - <http://travail-emploi.gouv.fr>

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-06-25-033

Arrêté préfectoral du 25 juin 2020 portant récépissé de
déclaration d'un OSP- NORMANCLEAN-réseau
SHIVA-SAP883093544



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
BP30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la personne

**Arrêté préfectoral du 25 juin 2020
portant récépissé de déclaration d'un organisme
de services à la personne
enregistré sous le n° SAP/883093544
et formulé conformément
à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande de déclaration d'activités complète le 27 mai 2020 concernant les services à la personne présentée par Monsieur Olivier ROCHE, Directeur Général, pour le compte de la Société par actions simplifiée, NORMANCLEAN, membre du réseau SHIVA, dont le siège social et l'établissement principal sont situés - 2 rue Amiral de Maigret - TROUVILLE SUR MER- (14360), numéro SIREN 883 093 544,

VU les articles L.7231-1 L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D. 7231-1 et D7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société par actions simplifiée, NORMANCLEAN, membre du réseau SHIVA, est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **mandataire**.

ARTICLE 2 : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/883093544**

ARTICLE 3 : La Société par actions simplifiée, NORMANCLEAN, membre du réseau SHIVA a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements.

ARTICLE 4 : l'activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 27 mai 2020 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R7232-16 à R 7232-22 du code du travail).

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité départementale du Calvados - 3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 HEROUVILLE SAINT CLAIR Cedex
Standard : 02 31 47 74 00 - <http://travail-emploi.gouv.fr>

ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire un tableau et bilan statistique annuel de l'activité exercée et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 8 : Le récépissé de déclaration de la Société par actions simplifiée, NORMANCLEAN, membre du réseau SHIVA, en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 25 juin 2020

P/ le Préfet du Calvados et par subdélégation,

La Directrice de l'Unité départementale
du Calvados

Christine LESTRADE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
 - hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
 - contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture du Calvados

14-2020-06-29-005

Arrêté préfectoral n° CAB-BSI-2020-326 du 29 juin 2020
relatif à la circulation d'un petit train routier touristique sur
le territoire de la commune de CABOURG.

pref-expulsions-locatives@calvados.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°CAB-BSI-2020-326 RELATIF A LA CIRCULATION
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE sur le territoire de la commune de CABOURG**

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R.317-21, R.411-3 à R.411-6 et R.433-8 ;
- Vu** le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 20 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu** la demande présentée le 6 mars 2020 par Monsieur Marc COHIN, représentant la société « Le petit train de Cabourg » - 89, rue de la Semaille - 27300 - BERNAY – relative à la mise en circulation du petit train routier touristique sur le territoire de la commune de CABOURG, selon les itinéraires annexés ;
- Vu** la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;
- Vu** les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques ainsi que le procès-verbal de visite technique initiale délivré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie le 12 février 2014 annexé ;
- Vu** le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif aux itinéraires demandés ;
- Vu** l'avis du Maire de Cabourg du 29 janvier 2020 ;
- Vu** l'avis du Président du Conseil départemental du Calvados du 15 juin 2020 ;
- Vu** l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 16 mars 2020 ;
- Vu** l'avis du Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados du 12 mars 2020 ;
- Vu** l'avis du sous-préfet de Lisieux du 24 juin 2020 ;
- Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Marc COHIN, représentant la société « Le petit train de Cabourg », 89, rue de la Semaille – 27300 - BERNAY, est autorisé à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie I, sur le territoire de la commune de Cabourg, à compter de ce jour jusqu'au 31 décembre 2020, de 9 heures à 0 heure, selon les itinéraires joints en annexes du présent arrêté.

Le petit train routier touristique est constitué :

d'un véhicule tracteur

Marque	DOTTO	Type	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	AP-726-RH	Puissance	7
Genre	VASP	Carrosserie	NON SPEC

de trois remorques

Marque	DOTTO	Type	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	AN-O46-WF AN-840-WE AN-9O4-WE		
Genre	REM	Carrosserie	NON SPEC

Article 2 : Le petit train routier touristique ne peut emprunter que les itinéraires dont la description figure en annexes du présent arrêté.

En cas d'impossibilité matérielle pour quelle raison que ce soit d'utiliser les itinéraires annexés, l'activité du petit train routier touristique sera suspendue pendant la durée de l'événement.

Les déplacements sans voyageurs, annexés au présent arrêté, pour les besoins d'exploitation du service, sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

Article 3 : Le demandeur devra s'assurer que les conducteurs du petit train routier touristique sont titulaires du permis D valide.

Toutes les dispositions applicables à l'ensemble des véhicules et des personnes devront être respectées en permanence.

Article 4 : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

Article 5 : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

Article 6 : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

Article 7 : Toute modification des itinéraires autorisés ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules composant le petit train routier touristique, entraînent la perte de validité du présent arrêté.

Article 8 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Article 9 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Calvados, le Maire de Cabourg, le Président du Conseil départemental du Calvados, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le sous-préfet de Lisieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Marc COHIN, représentant la société « Le petit train de Cabourg », et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 29 JUIN 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Bruno BERTHET



Bernay le 6 Mars 2020

REGLEMENT DE SECURITE D'EXPLOITATION
PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE DE CABOURG

Repérages des dangers de circulation du petit train sur la commune de Cabourg

Circuit 1

Circuit réalisé dans l'éventail de Cabourg Néant
Plan de l'éventail joint au règlement de sécurité

Circuit 2

Circuit Groupes Résidence Hôtelière du Sweet Home Néant

Circuit 3

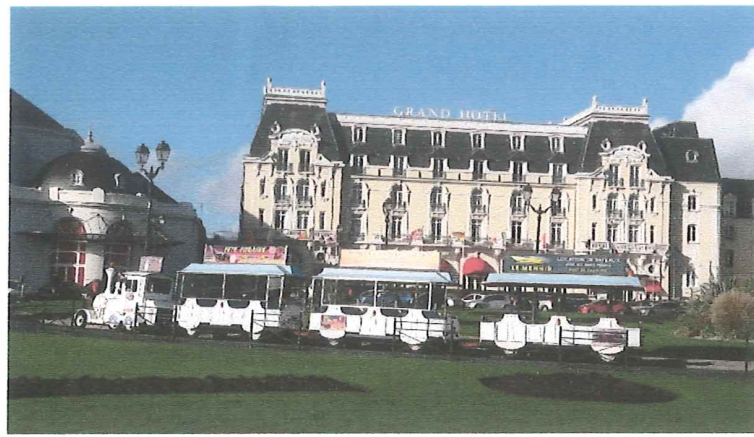
Circuit Groupes de l'Hôtel du Golf Néant

Circuit 4

Circuit Groupes du Camping le Toucan Néant

Après les repérages, les circuits ne présentent aucun danger particulier, seules les règles de conduite doivent être adaptées, en respectant le code de la route.

Le Petit Train de Cabourg
89, Rue de la Semouille
27300 BERNAY
Tél. 06 37 30 24 47 - Réservations : 02 32 45 18 12
RCS BERNAY 326 915 055 - APE 4939B



6

Bernay le 6 Mars 2020

DEPLACEMENT SANS VOYAGEUR DU PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE DE CABOURG

STATIONNEMENT

Le petit train est stationné sur le parking de la SALL' IN de Cabourg, situé Avenue de l'Hippodrome.

Pour sa prise de service sans passagers, il emprunte l'Avenue de l'Hippodrome et rejoint son point de départ, situé devant l'Office de Tourisme, Avenue de la Mer, à sa fin de service, retour à la SALL'IN.

CARBURANT

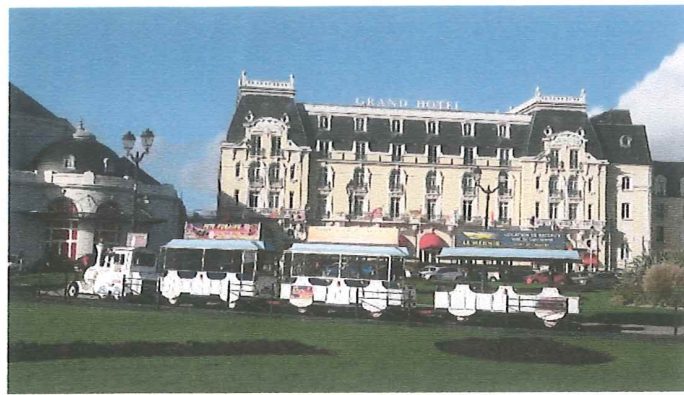
Le Petit Train effectue son ravitaillement en carburant sans passagers, à la Station Total de Dives sur Mer, située Avenue du Général de Gaulle.

LAVAGE

Le lavage du Petit Train, sans passagers, s'effectue à la Station de lavage Eléphant Bleu, située à l'Hyper U de Dives sur Mer.

Enumérées ci-dessus les règles principales d'exploitation du Petit Train Touristique de Cabourg.

Le Petit Train de Cabourg
89, Rue de la Semouille
27300 BERNAY
Tél. 06 37 30 24 67 - Réservations : 02 32 45 13 12
RCS BERNAY 326 915 056 - APE 4539B



7

Bernay le 6 Mars 2020

CIRCUIT GROUPES RESIDENCE HÔTELIÈRE DU SWEET HOME

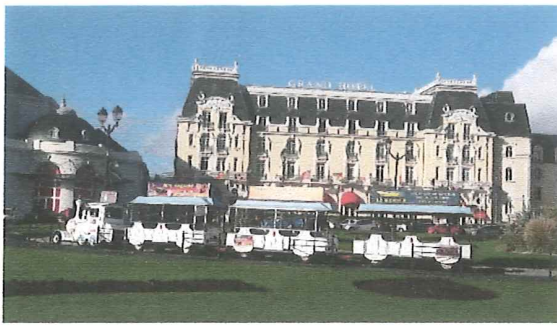
62 Av du Général de Gaulle Cabourg

Départ Le Sweet Home

Av Charles de Gaulle D514
Av des Tulipes
Av Guillaume le Conquérant D513
Rue neuve de l'Eglise
Av de l'Hippodrome
Av de la Mer
Av Jean Mermoz
Les Jardins du Casino
Av Georges Clémenceau
Av des Vallées
Av Aristide Briand
Av André Prempain
Les Jardins du Casino
Av du Commandant Touchard
Av Durand Morimbau Cap Cabourg Estuaire de la Dives
Promenade Marcel Proust / Digue
Av de la Brèche Buhot
Av Charles de Gaulle

Retour au Sweet Home

Le Petit Train de Cabourg
89, Rue de la Semaille
27300 BERNAY
Tél. 06 37 30 24 67 - Réservations : 02 32 45 13 12
RCS BERNAY 326 915 055 - APE 4939B



8

Bernay le 6 Mars 2020

CIRCUIT GROUPES HÔTEL DU GOLF

Avenue Michel d'Ornano Cabourg

Départ HÔTEL du GOLF

Av Michel d'Ornano
Av de l'Hippodrome
Av de la Mer
Av Jean Mermoz
Les Jardins du Casino
Av Georges Clémenceau
Av des Vallées
Av Aristide Briand
Av André Prempain
Les Jardins du Casino
Av du Commandant Touchard
Av Durand Morimbeau Cap Cabourg Estuaire de la Dives
Promenade Marcel Proust / Digue
Av de la Brèche Buhot
Av Charles de Gaulle D514
Av des Tulipes
Av Guillaume le Conquérant D513
Rue neuve de l'Eglise
Av de l'Hippodrome
Av Michel d'Ornano

Retour HÔTEL du GOLF

Le Petit Train de Cabourg
69, Rue de la Septaillé
27300 BERNAY
Tél. 06 37 30 24 47 - Réservations : 02 32 45 13 12
RCS BERNAY 326 915 056 - APE 4939B



9

Bernay le 6 Mars 2020

CIRCUIT GROUPES CAMPING LE TOUCAN

Chemin de Cailloué Cabourg

Départ Camping le TOUCAN

Chemin de Cailloué
Av Charles de Gaulle D 514
Av des Tulipes
Av Guillaume le Conquérant D 513
Rue neuve de l'Eglise
Av de l'Hippodrome
Av de la Mer
Av Jean Mermoz
Les Jardins du Casino
Av Georges Clémenceau
Av des Vallées
Av Aristide Briand
Av André Prempain
Les Jardins du Casino
Av du Commandant Touchard
Av Durand Morimbau Cap Cabourg Estuaire de la Dives
Promenade Marcel Proust / Digue
Av de la Brèche Buhot
Av Charles de Gaulle
Chemin Cailloué

Retour au Camping le Toucan

Le Petit Train de Cabourg
89, Rue de la Sarmaille
27300 BERNAY
Tél. 06 37 30 24 67 - Réservations : 02 32 45 13 12
RCS BERNAY 325 515 005 - APE 4939B

10



Bernay le 6 Mars 2020

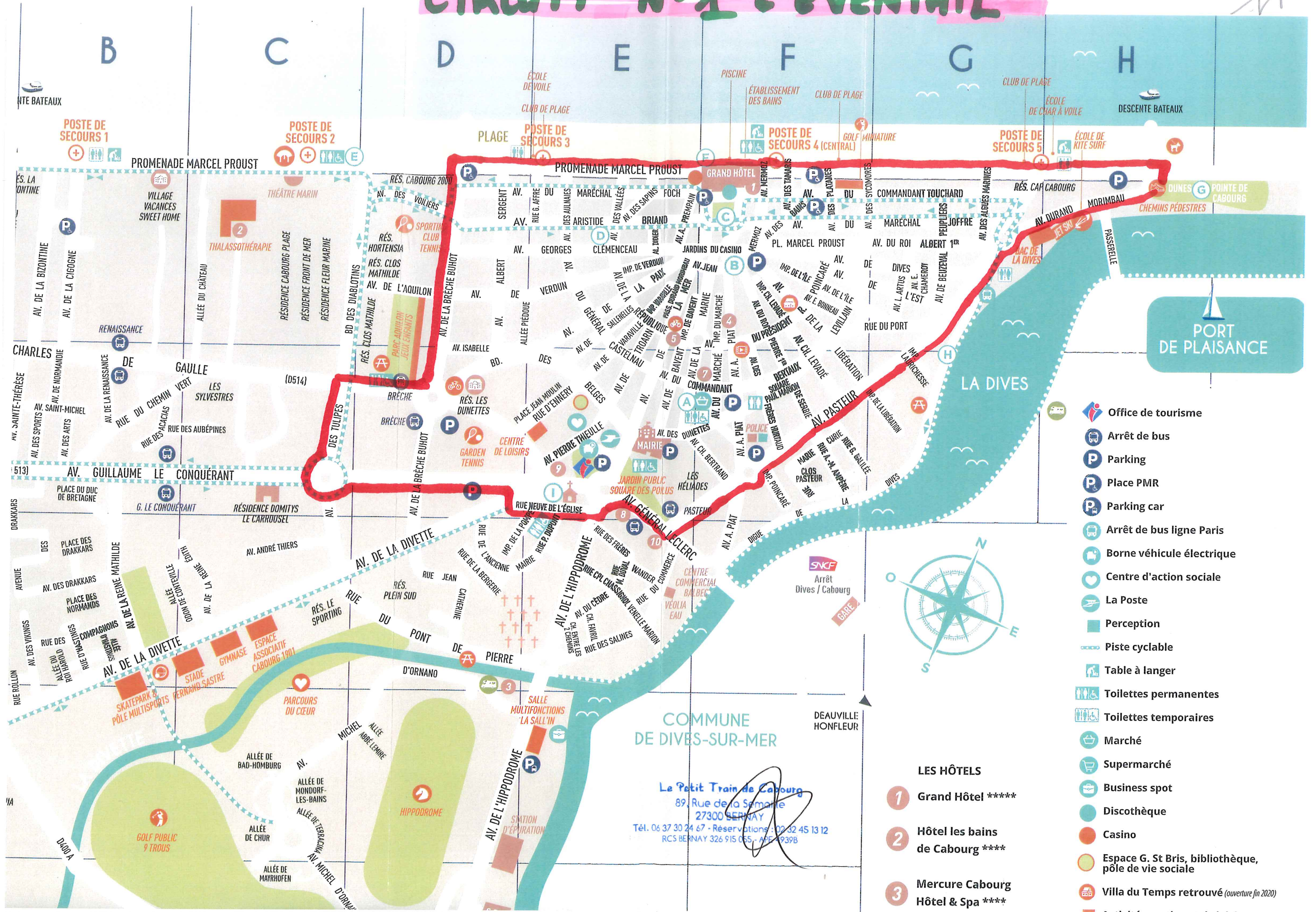
CIRCUIT N°1 DANS L'EVENTAIL DE CABOURG

PLAN DE CIRCULATION DANS L'EVENTAIL CI-JOINT

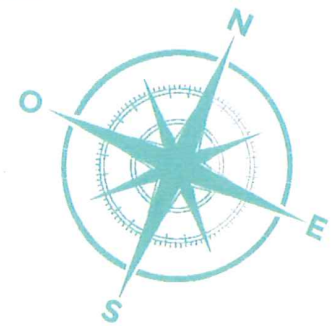
Soumis à la Mairie de Cabourg et la Police Municipale

Le Petit Train de Cabourg
89, Rue de la Semaille
27300 BERNAY
Tél. 06 37 30 74 67 - Réservations : 02 32 45 13 12
RCS BERNAY 326 915 055 - APE 4939B

CIRCUIT N°1 L'EVENTAIL



- Office de tourisme
- Arrêt de bus
- Parking
- Place PMR
- Parking car
- Arrêt de bus ligne Paris
- Borne véhicule électrique
- Centre d'action sociale
- La Poste
- Perception
- Piste cyclable
- Table à langer
- Toilettes permanentes
- Toilettes temporaires
- Marché
- Supermarché
- Business spot
- Discothèque
- Casino
- Espace G. St Bris, bibliothèque, pôle de vie sociale
- Villa du Temps retrouvé (ouverture fin 2020)



COMMUNE DE DIVES-SUR-MER

Le Petit Train de Cabourg
 89, Rue de la Semaine
 27300 BERNAY
 Tél. 06 37 30 24 67 - Réservations : 02 32 45 13 12
 RCS BERNAY 326 915 055 - APE 4939B

- LES HÔTELS**
- 1** Grand Hôtel *****
 - 2** Hôtel les bains de Cabourg ****
 - 3** Mercure Cabourg Hôtel & Spa ****

Préfecture du Calvados

14-2020-06-29-004

Avis de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Calvados du 18 juin 2020 relatif au projet de création de deux cellules commerciales E. Leclerc à Ifs



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

A V I S n° 2020-170 du 18 juin 2020

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU CALVADOS**

Aux termes de ses délibérations le jeudi 18 juin 2020 prises sous la présidence de M. Jean-Philippe VENNIN, secrétaire général de la Préfecture, en remplacement de M. le Préfet "empêché",

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n°SCPPAT-BEA-18-001 du 12 mars 2018 modifié portant constitution la commission départementale d'aménagement commercial du Calvados (CDAC) ;

VU la demande de permis de construire n° 014 341 19 R0021 déposée en mairie d'Ifs le 27 décembre 2019 ;

VU la demande enregistrée le 10 mars 2020 sous le n° AC 191, déposée par la SCCV Porte d'Espagne représentée par la SAS Ifs Distribution et dont le siège social est situé 3 rue Saint-Germain 14000 CAEN, ayant pour objet la création de deux cellules commerciales à Ifs ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCPPAT-BEA-20-004 du 4 juin 2020 fixant la composition de la CDAC pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados et les avis de la chambre des métiers et de l'artisanat inter-départementale Calvados -Orne et des chambres de commerce et d'industrie Caen-Normandie et Seine-Estuaire ;

VU l'absence de M. Xavier HAY, représentant la chambre d'agriculture du Calvados ;

Après avoir entendu les représentants des associations de commerçants, M. Stéphane PORTIER pour l'ACAD14 et M. Franck QUESNELLE pour Les Vitrines de Caen ;

Après avoir entendu M. Stéphane CORBEL, représentant la SCCV Porte d'Espagne, porteur de projet et Mme Elodie CHOPLIN, cabinet EC&U – Equipement Commercial & Urbanisme ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission :

- M. Michel PATARD-LEGENDRE , maire d'Ifs, commune d'implantation du projet

- M. Dominique VINOT-BATTISTONI, représentant M. Joël BRUNEAU, président de la communauté urbaine de Caen-la-Mer

- M. Xavier PICHON, représentant M. Joël BRUNEAU, président du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole

- Mme Valérie DESQUESNE, représentant M. Jean-Léonce DUPONT, président du conseil départemental du Calvados
- M. Serge TOUGARD, représentant M. Hervé MORIN, président du conseil régional de Normandie
- M. Jean-Luc MARIE, représentant les maires au niveau départemental
- M. Marc POTTIER, représentant les intercommunalités au niveau départemental
- M. Guy BERNAGOU, au titre des personnalités qualifiées du Calvados en matière de consommation et de protection des consommateurs
- M. Claude HALIS, au titre des personnalités qualifiées du Calvados en matière de consommation et de protection des consommateurs
- M. Christian DUPLESSIS, au titre des personnalités qualifiées du Calvados en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
- M. Jean-Pierre ALLIARD, au titre des personnalités qualifiées du Calvados en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
- M. Benjamin CRIKELAIRE, représentant les chambres de commerce et d'industrie de Caen-Normandie et de Seine-Estuaire (sans voix délibérative)

Assistés de :

- M. Renaud MARTEL, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados

CONSIDERANT que le projet consiste à créer un ensemble de 2 cellules commerciales au concept E. LECLERC, au rez-de-chaussée d'un bâtiment, afin d'y accueillir un magasin d'articles de sport sur une surface de vente de 1211 m² et un magasin de jouets sur une surface de vente de 482 m²,

CONSIDERANT que ce projet constitue la première phase d'un programme d'aménagement mixte, combinant les destinations de services, commerces, bureaux et loisirs. Ce programme porte sur une superficie d'environ 45 000 m² et se déroulera en 3 phases. Les deux cellules commerciales faisant l'objet de la demande seront les seules du programme,

CONSIDERANT que le projet est distant d'environ 4 kilomètres du centre-ville, d'1,5 kilomètre du centre bourg d'Ifs (par le passage souterrain) et s'insère dans une zone tertiaire composée de 4 zones d'activités,

CONSIDERANT que le projet fait partie de la zone d'activités Object'Ifs Sud, située dans le pôle commercial de la Porte d'Espagne. La société Ifs Distribution, future exploitante des 2 cellules commerciales est également exploitante du centre commercial E. Leclerc, situé de l'autre côté de la RN 158,

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PLU et le SCoT de Caen-Normandie-Métropole qui identifie le secteur du centre commercial « Porte d'Espagne » comme une localisation préférentielle en périphérie de l'agglomération,

CONSIDERANT que le projet n'est pas consommateur d'espaces agricoles en lui-même puisqu'il s'insère dans une zone d'activités déjà aménagée, cependant une artificialisation de l'espace s'est faite au moment de la viabilisation des terrains auparavant destinés à l'usage agricole. L'emprise au sol du projet se limite à 27 % de l'emprise constructible, le facteur de compacité de l'équipement commercial est égal à 0,23.

CONSIDERANT que le parc de stationnement sera commun aux clients des 2 magasins et aux utilisateurs de la salle de sport situé à l'étage du bâtiment. Le parking comprend 61 places pour véhicules légers visiteurs (dont 2 places PMR et 7 places précablées pour l'alimentation des véhicules électriques) et 20 places pour les salariés (dont 14 places en Evergreen et une place pré-

cablée pour les véhicules électriques). Sa superficie respecte les dispositions de l'article L.111-19 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il n'existe aucune friche disponible pour permettre la réalisation du projet sur la commune d'Ifs,

CONSIDERANT que la fréquentation des 2 cellules commerciales n'aura pas d'influence notable sur le trafic routier existant considéré comme fluide même aux heures d'affluence,

CONSIDERANT que chaque commerce sera livré une à deux fois par semaine. Les livraisons s'effectueront en dehors des heures d'ouverture au public et par un accès au nord-est de la parcelle avec accès dédié et aire de retournement,

CONSIDERANT que le site du projet est actuellement desservi avec 6 passages par jour (sauf le dimanche et les jours fériés) par la ligne de bus n°30 au moyen de 2 arrêts à proximité. Cette desserte sera renforcée à l'occasion de l'ouverture de la maison d'arrêt,

CONSIDERANT que le projet est desservi par une piste cyclable permettant de rejoindre le centre-ville d'Ifs. Sa situation relativement éloignée des habitations n'incite pas les clients à se rendre à pied sur le site. Toutefois, des cheminements piétonniers sont prévus à l'intérieur du site et il est envisagé la création d'un nouvel accès (piétons et vélos) depuis le giratoire existant. Deux aires de stationnement vélos seront également aménagées,

CONSIDERANT que 30 % de la superficie de la toiture du bâtiment sera doté de panneaux photovoltaïques, l'énergie produite sera pour partie revendue et pour partie consommée par le magasin de sports,

CONSIDERANT que les eaux de pluie seront récupérées et infiltrées sur la parcelle sans rejet sur le domaine public. Elles seront dépolluées par décantation et par piégeage des polluants au travers de massifs filtrants. Les bassins et les noues seront végétalisés. Les eaux pluviales de toiture seront récupérées dans une cuve enterrée de 2 000 litres. Elles serviront à l'arrosage et au nettoyage des espaces extérieurs,

CONSIDERANT que les superficies affectées aux espaces verts représentent 41 % de la superficie du terrain. 27 arbres de haute tige et de 26 arbustes seront plantés, les essences locales seront privilégiées et l'aménagement paysager prévu est qualitatif,

CONSIDERANT que le bâtiment sera d'une hauteur maximale de 11 mètres. La sobriété des lignes et des teintes des matériaux contemporains de la construction facilitera son intégration dans la zone d'activités,

CONSIDERANT que les plantations et les circulations piétonnes depuis les aires de stationnement seront sécurisées par l'implantation de potelets,

CONSIDERANT que la zone de chalandise dispose déjà d'une offre conséquente en matière de magasin de jouets et d'articles de sport, mais que la création des 2 cellules commerciales complémentaires au centre E. Leclerc est sans rapport direct avec le commerce de centre-ville et viendra conforter le pôle commercial existant,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

A DECIDE

De rendre un avis favorable à la création sollicitée par la demande susvisée par 11 votes favorables, soit à l'unanimité des membres délibérants présents.

L'avis de la commission sera notifié au demandeur et à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire. Un extrait de cet avis sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Le délai de recours contre cet avis est d'un mois. Il court :

- pour le demandeur, à compter de la notification de l'avis,
- pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission,
- pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17 du code de commerce, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R.752-19.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
JOINT À L'AVIS DE LA **CDAC** DU CALVADOS N°2020-170 DU
18/06/2020

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL
 (a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)		10768		
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		BK 351		
		BK 390 pour partie		
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A		
		Nombre de S		
		Nombre de A/S		
	Après projet	Nombre de A		
		Nombre de S		
		Nombre de A/S	1	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)	4446		
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m²)			
	Autres surfaces non imperméabilisées : m² et matériaux / procédés utilisés	179 m² stationnement végétalisé		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m² et localisation	560 m² (333 panneaux), production destinée à la revente 128 m² (76 panneaux), production autoconsommée par le magasin de sport		
	Eoliennes (nombre et localisation)			
	Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles :			
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision ²	27 arbres de haute tige et 26 arbustes plantés (essences locales privilégiées)			
	Hauteur maximale du bâtiment 11 mètres			
	2 aires de stationnement vélos			

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)		Avant projet	Surface de vente (SV) totale					
			Magasins de SV ≥300 m²	Nombre				
SV/magasin ¹								
Secteur (1 ou 2)								
		Après projet	Surface de vente (SV) totale		1693			
			Magasins de SV ≥300 m²	Nombre		2		
				SV/magasin ²		1211 sport	482 jouet	
			Secteur (1 ou 2)		2	2		
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)		Avant projet	Nombre de places	Total				
				Electriques/hybrides				
				Co-voiturage				
				Auto-partage				
				Perméables				
		Après projet	Nombre de places	Total	81			
				Electriques/hybrides	8			
				Co-voiturage				
				Auto-partage				
				Perméables	14			

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)
(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet		
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m²)	Avant projet		
	Après projet		

¹ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

² Cf. (2)